



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 OCT. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER
2024

Direction des Affaires
Culturelles
DB/MMB
N°2025 --440

OBJET : Signature de la convention de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre de l'exposition de Madame Arlette SIMONIAN, Monsieur Patrick DE KORTE et Madame Marye JALABERT intitulée « Dialogue(s) » qui aura lieu du jeudi 6 novembre 2025 au lundi 17 novembre 2025.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n°06.03.30.07 du 30 mars 2006 relative à l'occupation des salles municipales,

VU la décision n°2017-001 du 2 janvier 2017 relative à la modification du règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux,

CONSIDERANT le souhait d'exposer de Madame Arlette SIMONIAN, Patrick DE KORTE et Madame Marye JALABERT du jeudi 6 novembre 2025 au lundi 17 novembre 2025 à l'Orangerie du Val Ombreux,

CONSIDERANT que la ville met à disposition l'Orangerie du Val Ombreux, en contrepartie de la somme de 550 € (cinq-cent-cinquante euros),

CONSIDERANT que le règlement de l'Orangerie du Val Ombreux autorise la mise à disposition du lieu pour la tenue d'exposition d'associations, d'artistes ou de collectifs d'artistes,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et les exposants, cités dans ladite convention, pour la mise à disposition des trois salles (Van Gogh, Monet, Claudel) de l'Orangerie du Val Ombreux pour une exposition de peintures intitulée « Dialogue(s) ».

Article 2 : La mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux est consentie du jeudi 6 novembre 2025 au lundi 17 novembre 2025 comprenant le temps d'exposition et les temps d'installation et de désinstallation.

Article 3 : La mise à disposition fera l'objet du versement de la somme de 550 € (cinq-cent-cinquante euros) en chèque à l'ordre du trésor public dans un délai de 15 jours avant ladite réservation.

Article 4 : La recette en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice de l'année en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **16 OCT. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **16 OCT. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **16 OCT. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.